



MAIRIE  
DE

**FERMANVILLE**

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MAI 2023

18 H

SALLE DES FETES

Date d'envoi de la convocation : 11/05/ 2023

Date de publication de la convocation : 11/05/2023

### I – LISTE DES PRESENTS

### II – PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

### III – DECISIONS DU MAIRE – depuis la séance de conseil municipal du 12 avril 2023

### IV – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	N° Délibération	TITRE DE LA DELIBERATION
1	D2023-19	Elections – renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales – désignation des membres
2	D2023-20	Panneaux de site pour la signalisation du Viaduc – convention avec le Conseil Départemental de la Manche – retrait de l'ordre du jour
3	D2023-21	SDEM 50 – Rénovation du réseau d'éclairage public « Ensemble de la commune »
4	D2023-22	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé Niveau2 – Avenant n° 1 au Marché APAVE – Avenant de Transfert
5	D2023-23	Avis du Conseil sur la demande d'actualisation et d'extension du plan d'épandage de la société les Maîtres Laitiers du Cotentin
6	D2023-24	Travaux de réhabilitation du plateau sportif et ludique – Avenant n° 3 – lot 1 VRD

### V – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS, DELEGUES, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



#### I – LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 25 mai à 18 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

#### PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Florence LEPRÆL, M. Pascal LEVIEUX, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

#### EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Françoise BERTRAND, adjointe – pouvoir à Mme Patricia GARCIA

Mme Sylvie BURNOUF, conseillère municipale – pouvoir donné Mme Florence LEPRÆL.

#### EXCUSES SANS POUVOIR :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

#### NON EXCUSE(E)S :

Mme Patricia LEFEUVRE, conseillère municipale

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal

### II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

#### 1/ Désignation du secrétaire de séance :

Mme Patricia GARCIA est désignée aux fonctions de secrétaire de séance.

#### 2/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Sur invitation de Mme le Maire l'assemblée approuve le procès-verbal de la séance du 12/04/20223 à l'unanimité des présents et des représentés.

#### 3/ Retrait du point n° 2 portant sur la délibération D2023-20 – Panneaux de site pour la signalisation du Viaduc – Convention avec le Conseil Départemental de la Manche.

Les termes des conventions passées avec les collectivités ayant été modifiées par le Département celui-ci doit renvoyer une nouvelle convention qui sera présentée lors d'une prochaine séance.

### III – DECISIONS DU MAIRE – depuis la séance de conseil municipal du 12 avril 2023

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT et des délibérations du 24/05/2020 et 25/06/2020 donnant délégations de pouvoirs au maire pendant la durée du mandat.

#### Extrait des décisions

N° décision	Date	Objet	Décision	Fonctionnement	Montant TTC
DE07-2023	12/04/2023	Mini pelle et remorque atelier municipal	Renouvellement du contrat de location avec l'entreprise Christophe BEAUSSIRE – 50500 CATZ DU 01/04/2023 AU 31/03/2024	Article – 6156	93 € HT/j Soit 111.60 €/j TTC

Le conseil prend acte de ces décisions

### IV – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DELIBERATION N° D2023-19

**OBJET : Elections – Renouveaulement de la commission de contrôle des listes électorales – désignation des membres**

**RAPPORTEUR :** le Maire

#### EXPOSE

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016-1048 du 1/08/2016 et en vigueur depuis le 1/01/2019, les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives qui existaient antérieurement dans les communes. Ainsi le maire statue seul sur les demandes d'inscription et de radiation des listes électorales.

Toutefois, les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet, a posteriori, d'un contrôle par une commission, instituée dans chaque commune.

Cette commission de contrôle a pour mission :

- 1.1.1 D'assurer la régularité de la liste électorale,
- 1.1.2 De statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire.

#### DELIBERATION

**Vu** la loi n° 2016-1048 du 1/08/2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L19 et R7 qui précisent que les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement du conseil municipal,

**Vu** le renouvellement des conseils municipaux des 15/03 et 28/06/2020,

**Considérant** qu'il existe dans chaque commune une commission de contrôle des listes électorales,

**Considérant** que la commission de contrôle est nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

**Considérant** la composition de la commission de contrôle dans les communes de 1000 habitants et + dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, détaillée ci-dessous :

- 3 conseillers municipaux titulaires et suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- 2 conseillers municipaux titulaires et suppléants appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste.

**Rappel :** le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation (quelle qu'elle soit) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste de la commission électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Considérant que les membres de ladite commission sont ensuite nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle par un vote à main levée ;

Article 2 : de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales, comme suit :

Désignation de la liste	Titulaires	Suppléants
Vivons Fermanville	Hervé GARGATTE	Florence LEPRael
	Sylvie BURNOUF	Pascal LEVIEUX

	Alain DONDONI	
Un nouvel élan pour Fermanville	Thérèse LECOUTEY	
	Bernard RAOULT	

### **DELIBERATION N° D2023-20**

**OBJET : Panneaux de site pour la signalisation du Viaduc – Convention avec le Conseil Départemental de la Manche**  
Retrait de l'ordre du jour.

### **DELIBERATION N° D2023-21**

**SDEM 50 – Rénovation du réseau d'éclairage public « Ensemble de la commune »**

**RAPPORTEUR : M. Daniel HOUYVET, adjoint en charge des travaux**

#### **EXPOSE**

A la demande de la commune qui a engagé une démarche pour limiter la consommation énergétique dans différents domaines, le SDEM50 propose de rénover l'éclairage public suite aux dysfonctionnements et lanternes vieillissantes. L'étude prend en compte la rénovation de 63 lanternes à source Sodium Haute Pression et vapeur de mercure.

Les équipements seront remplacés par des modèles à sources LED, plus économiques et respectueux de l'environnement, selon l'arrêté ministériel du 27/12/2018 (littoral proche). Pour une meilleure gestion des horaires d'allumage il est également envisagé de remplacer 13 horloges ancienne génération par des modèles astronomiques radio-synchronisés, l'uniformisation des horloges assurant un réglage identique. Cela permet un maintien à l'heure de l'horloge, et un allumage aux bons horaires de l'ensemble des installations d'éclairage public.

L'économie annuelle a été estimée à 1 400 €.

Le SDEM propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 72 900.00 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de FERMANVILLE s'élèverait à 51 240.00 € HT.

M. Bernard RAOULT, signale des dysfonctionnements au niveau extinction/allumage dans son quartier. Il est indiqué que ces installations défectueuses font partie des rénovations proposées.

#### **DELIBERATION**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- La réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Ensemble de la commune »,
- De demander au SDEM que les travaux soient achevés pour 2023/2024,
- D'accepter une participation de la commune de 51 240.00 € HT,
- De s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses,
- D'inscrire la dépense au budget communal M57.

### **DELIBERATION N° D2023-22**

**OBJET : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé Niveau2 – Avenant n° 1 au Marché APAVE – Avenant de Transfert**

**RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances**

#### **EXPOSE**

L'APAVE NORD OUEST SAS est attributaire le 21/11/2019 de la Mission coordination en matière de sécurité de protection de la santé Niveau 2 concernant :

- Mise aux normes et extension de l'atelier technique communal ;
- Réhabilitation et extension de l'ancien centre de loisirs pour transfert des services administratifs de la Mairie.

Le marché d'APAVE NORD OUEST SAS est cédé et transféré à APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION France qui s'engage à exécuter la mission mentionnée ci-dessus aux mêmes conditions techniques et commerciales.

Le présent avenant a ainsi pour objet de transférer la mission susvisée au profit de l'APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION France. toutes les conditions d'exécution de contrat demeurent inchangées.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver l'avenant n° 1 ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant de transfert.

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le contrat pour la mission mentionnée ci-dessus, notifié le 21/11/2019 à APAVE NORD OUEST SAS

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n° 1 ;
- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant de transfert pour la mission SPS.

## **DELIBERATION N° D2023-23**

**OBJET : Avis du Conseil sur la demande d'actualisation et d'extension du plan d'épandage de la société les Maîtres Laitiers du Cotentin**

**RAPPORTEUR : Nicolas LEMARCHAND, Adjoint en charge de l'environnement**

### **EXPOSE**

La société Les Maîtres Laitiers du Cotentin possède une usine de transformation du lait sur la commune de Sottevast. Cette usine est équipée d'une station d'épuration des eaux usées produites par les différents processus de fabrication. Un plan d'épandage permet l'évacuation des boues biologiques et des eaux épurées issues de ce traitement. La société Les Maîtres Laitiers du Cotentin demande l'actualisation et l'extension de ce plan d'épandage.

S'agissant d'une installation classée au sens de la nomenclature, cette demande est soumise à la participation du public par voie électronique (PVE).

L'actualisation et l'extension du plan d'épandage des boues biologiques et des effluents de la station d'épuration de son établissement situé à Sottevast sont décrites dans un dossier de « porter à connaissance » n° GES 20775 d'octobre 2022 qui comprend un chapitre « RESUME ET PRINCIPALES CONCLUSIONS » qui présente de façon condensée et accessible les éléments essentiels du dossier.

Le Conseil Communautaire de l'agglomération du Cotentin, réuni en session ordinaire le 13 avril 2023, a émis un avis favorable à la demande de la société Les Maîtres Laitiers du Cotentin au titre de sa compétence Eau, considérant que les documents consultables n'amène pas de remarque particulière, les éléments de protection et d'orientation pour la préservation de la ressource en eau ayant été pris en compte, notamment les périmètres de protection des captages d'eau, les zones spéciales Nitrates, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

La commune de Fermanville est concernée par l'actualisation et l'extension du plan d'épandage dans la mesure où des parcelles agricoles de son territoire sont mises à disposition par des exploitants pour épandage des boues issues du traitement des eaux usées produites par les différents processus de fabrication de la société Les Maîtres Laitiers du Cotentin.

Le Conseil Municipal est en conséquence appelé à donner un avis sur la demande présentée par la société Les Maîtres Laitiers du Cotentin.

### **DELIBERATION**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'arrêté n° 23-043 ED du préfet de la Manche, du 23 mars 2023,

**Vu**, la participation du public par voie électronique (PVE) du mardi 11 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 organisée par les services de la préfecture sur la demande présentée par Les Maîtres Laitiers du Cotentin pour l'actualisation et l'extension du plan d'épandage des boues biologiques et des effluents de la station d'épuration de son établissement situé à Sottevast,

**Vu**, l'avis favorable émis par le Conseil Communautaire de l'agglomération du Cotentin au titre de sa compétence Eau,

**Considérant**, le dossier de porter à connaissance n° GES 20775 d'octobre 2022,

**Considérant**, l'avis favorable de la commission communale d'environnement en date du 24/05/2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 10 pour et 2 abstentions,

EMET un avis favorable à la demande de la société des Maîtres Laitiers du Cotentin,  
AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° D2023-24**

**OBJET : Travaux de réhabilitation du plateau sportif et ludique – Avenant n° 3 – lot 1 VRD**

**RAPPORTEUR :** Mme Patricia GARCIA, Adjoint en charge des finances

### **EXPOSÉ**

Différentes modifications sont intervenues au cours des travaux de réhabilitation du plateau sportif et ludique, qui ne sont pas du fait du titulaire du contrat mais résultent de requêtes du maître d'ouvrage, à savoir :

#### **Mobilier urbain :**

La modification des bancs, les commandes n'ont pas pu être réalisées dans le délai de validité des devis des fournisseurs.

Entre la remise des offres et la date de commande, les fournisseurs ont augmentés la fourniture des mobiliers bancs, poubelles, tables de pique-nique...).

Plus-value de ces travaux : **+ 1 250.00 €**

#### **Ouverture dans le mur :**

Dans un précédent avenant, il a été demandé à l'entreprise BOUCE de réaliser une ouverture dans le mur pour accéder à partir du parking de l'école.

Dans ce cadre, il était prévu que la commune fournisse les pierres d'angles pour la reprise des murs conservés.

Or, il a fallu que l'entreprise taille l'ensemble des pierres nécessaires pour la réalisation des jambages car elles ne correspondaient pas à des pierres d'angle.

Plus-value de ces travaux : **+ 1 890.00 €**

#### **Réseaux supplémentaires :**

Lors de la réalisation de la tranchée d'eau pluviale, il a été constaté que le point de rejet initialement indiqué par la commune ne correspond pas à un point d'évacuation des eaux pluviales. Il faut donc passer le mur et se raccorder sur le réseau des eaux pluviales existant devant l'entrée de l'école (30ml de canalisations en plus).

De plus, il a été demandé par le Maître d'Ouvrage de prolonger les fourreaux prévus jusqu'à l'extrémité Nord/Est du boulodrome (14ml de tranchées en plus).

Plus-value de ces travaux : **+ 3 934.00 €**

#### **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

#### **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : .....20%
- Montant HT : .....109 534.00 €
- Montant TTC : .....131 440.80 €

#### **Montant actuel du marché public :**

- Nombre d'avenants : 2
- Taux de TVA : .....20 %
- Montant HT : .....113 047.00 €
- Montant TTC : ..... 135 656.40 €

#### **Montant de l'avenant :**

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : .....7 074.00 €
- Montant TTC : ..... 8 488.80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : .....+6.26%
- % d'écart introduit par les avenants passés au regard du 139-6° : .....+9.67%

#### **Nouveau montant du marché public :**

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : .....120 121.00 €
- Montant TTC : ..... 144 145.20 €

### **DELIBERATION**

Sur proposition du Maire,  
Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de modifier le contrat compte tenu de ce qui a été exposé,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- De porter le montant du marché du lot n° 1 VRD contracté avec l'entreprise BOUCE de 112 047.00 € HT à 120 121.00 € HT soit une augmentation de 7 074.00 € HT.
- Délègue Mme le Maire pour la signature de tout document nécessaire à la mise en oeuvre de l'avenant n° 3 au bénéfice de l'entreprise BOUCE.
- La dépense sera inscrite au budget 2023, en section d'investissement, Opération n° 47 – Mairie, article 2121.

## **V – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS, DELEGUES, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Compte rendu des commissions :**

#### **ENVIRONNEMENT :**

**Rapporteur :** M. Nicolas LEMARCHAND

#### **ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE (ABC) :**

Mme Florence LEPRÆEL, conseillère municipale sollicite la possibilité de revenir sur l'avis du Conseil Municipal concernant la procédure des ABC qui a fait l'objet d'une présentation en commission environnement. Mme LEPRÆEL demande si une nouvelle présentation en commission environnement élargie pourrait être programmée. Elle considère en effet que présenter ce dossier en fin de séance de conseil municipal ne permettrait pas de prendre suffisamment de recul. Elle a bien compris que c'était un travail qui demandait beaucoup de temps.

M. LEMARCHAND indique que la démarche d'ABC peut être vecteur de dynamisation communale auprès de différents publics : écoles, familles, etc. Il est possible de faire un point faisant ressortir les points positifs et négatifs et voir ensuite si le conseil municipal souhaite s'engager. Lors de la dernière séance tout le monde ne semblait pas convaincu, pas plus que dans la commission.

Il rappelle que si le conseil municipal émet un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure ABC, plusieurs étapes seront à mettre en place :

1/ Elaboration d'un dossier chiffré en fonction des actions envisagées par la commune sur la durée de l'opération (36 mois maximum). En fonction du contenu le dossier est accepté ou pas par le Comité National de la Biodiversité, et donc l'attribution d'une subvention à hauteur de 80 %. Pour exemple pour un investissement de 20 000 € on peut imaginer un reste à charge de 6 000 € pour la commune.

2/ Si le dossier est subventionné, un appel d'offres est lancé pour le recrutement d'une structure permettant de faire l'atlas de la biodiversité communale sur un secteur donné, ou sur l'ensemble du territoire.

Une date sera proposée pour la présentation de l'opération envisagée.

#### **ETUDE PAYSAGERE CAP LEVI :**

**Rapporteur :** Mme Le Maire

Une réunion a eu lieu le 11 mai dernier, à laquelle participaient divers partenaires impliqués, avec le Conservatoire du Littoral et la commune, pour présenter une restitution du travail engagé depuis 2020 pour l'élaboration de projets ou d'intentions, dans le cadre d'une étude paysagère du cap Lévi.

Mme le Maire souhaite que le Conservatoire du Littoral vienne en conseil municipal, après les vacances d'été, pour présenter la restitution des travaux d'études réalisés. En effet, le conseil municipal sera amené à effectuer des choix sur des actions à mener à plus ou moins long terme. Il est donc important que l'assemblée ait une bonne connaissance des scénarii possibles.

Les participants à cette réunion étaient : le Département de la Manche, la Communauté d'Agglomération, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'association Cotentin Nature, l'association Fermanville Environnement et des élus de Fermanville dont les membres de la commission environnement

#### **CARRIERE DU PORT PIGNOT**

**Rapporteur :** Mme le Maire

Mme le Maire rappelle que la réhabilitation du site de la Carrière du Port Pignot fait partie de l'étude menée par le Conservatoire du Littoral. Elle informe l'assemblée que l'acquisition devra intervenir au plus près de la démolition de l'existant. Cependant, compte tenu de la présence de nids de passereaux sur le toit, espèce protégée, les travaux sont reportés à l'automne.

La démolition totale préconisée et envisagée par l'EPFN compte tenu de l'état des bâtiments, est problématique pour les élus qui suivent ce dossier. En effet, il aurait été intéressant de conserver un minimum de bâti à réhabiliter afin d'y

permettre une valorisation du site : histoire et vestiges archéologiques, mise en valeur de l'environnement, activités diverses liées à la vie du port et à l'activité touristique ...

La possibilité de maintenir un peu de bâti est donc sollicitée, sous réserve bien évidemment du respect de la réglementation en terme d'urbanisme.

Pour ce dernier point, Mme le Maire suggère la constitution d'un comité de pilotage, auquel seront associés : le conservatoire du littoral, la DDTM, l'autorité portuaire, le département, la SNSM, les usagers du Port, afin de commencer à travailler sur l'élaboration d'un projet de valorisation du site de la carrière.

Cette réflexion collective permettra de donner le signal d'un début d'appropriation du site et la mise en œuvre d'actions avant la fin du mandat actuel.

#### **CAMPING CARS :**

**Rapporteur :** M. Nicolas LEMARCHAND

Le résultat de l'étude lancée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin sera enfin présenté aux élus un an après son lancement. Les opérations retenues pour aider les communes à créer des espaces, plus ou moins complexe à installer en différents endroits de leur territoire, pourront bénéficier de financements : Leader (europe), fonds de concours CAC, etc).

Pour Fermanville différentes actions simples à mettre en œuvre pourraient être envisagées :

- Parking de l'Ecole : en dehors des périodes scolaires ;
- L'aire de stationnement de Fréval ;
- La Mondrée : mise en retrait des camping-cars sur le fond du parking et non en bord de la plage ;
- Les Aubiers : sur le parking en début du chemin qui mène au Viaduc ;
- Port Lévi : identification d'espaces dédiés aux camping-cars ;
- La Saline ou plage du Mouret (suivant appellation) : interdiction totale nécessaire au regard de la protection de l'environnement (dune, végétation, érosion du littoral, etc)

#### **TRAVAUX DE VOIRIE :**

**Rapporteur :** M. Daniel HOUYVET

Val Bourgin : un modèle de cahier des charges va être sollicité auprès la CAC concernant les travaux de voirie en vue de lancer une consultation.

#### **TRANSFERT DES SERVICES ADMINISTRATIFS DANS L'ANCIEN CENTRE DE LOISIRS :**

**Rapporteur :** M. Daniel HOUYVET

Les opérations préalables à la réception des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment, sont prévus le 15 juin prochain, avec réserves, concernant notamment le parvis.

Les opérations d'archivage dans les services ont déjà commencé. Il s'agit de ne transférer dans le nouveau bâtiment que les archives dites « vivantes » au sein d'une zone de classement collective. Ceci afin d'éviter l'encombrement des bureaux. Le personnel est par ailleurs incité à numériser un maximum de documents utiles, afin d'éviter la manipulation et diminuer progressivement le « tout papier ».

A signaler qu'il faudra prévoir la relocalisation des archives lorsque le bâtiment d'origine trouvera une nouvelle affectation. Archives qui ont déjà fait l'objet d'un travail de classement et d'élimination par les archives départementales.

#### **Questions diverses :**

##### **BATIMENT PRINCIPAL – ANCIENS SERVICES ADMINISTRATIFS :**

**Rapporteur :** Mme le Maire

Il est indiqué qu'un contact a été établi avec le CDHAT qui a, lors du précédent mandat, déjà travaillé avec l'équipe municipale, afin d'envisager une nouvelle affectation à ce bâtiment emblématique de la commune.

L'objectif serait de passer une nouvelle convention avec ce bureau d'étude afin d'obtenir une étude de faisabilité et de financements, en fonction des différents scénarios qui lui seront demandés.

Pour ce faire, il est proposé qu'une consultation locale soit organisée afin de sonder la population et recueillir des suggestions concernant des besoins qui seraient non satisfaits ou émergents sur le territoire. L'enquête utiliserait tous les moyens mobilisables par la collectivité afin de toucher tous types de publics : enquête en ligne disponible sur le site internet, panneau Pocket, boitage, enquête avec questionnaires sur certaines manifestations, etc.

Le but est d'identifier des projets qui soient réalisables et réalistes en fonction des moyens de la collectivité, en plus des idées émises par l'assemblée municipale.

L'impératif qui s'impose pour cette opération de réaffectation du bâtiment est que celui-ci doit être largement subventionné, et s'équilibrer financièrement au niveau des charges d'exploitation.

Pour information : le rez-de-chaussée serait conservé pour la partie Est utilisable comme salles de réunions, la partie Ouest étant affectée à la Bibliothèque. Les étages concernés par la réaffectation sont le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage.

Planning de mise en œuvre de cette consultation citoyenne :

- Elaboration de l'enquête avant les vacances estivales, celle-ci concernant les habitants résidents à l'année ;
- Lancement en septembre sur une période de 3 semaine/un mois ;
- Dépouillement et analyse des réponses et propositions ;
- Restitution au conseil municipal ;
- Choix des projets à retenir ;
- Etude faisabilité et recherches partenariats financiers par le CDHAT ;
- Restitution et arrêt des projets retenus ;
- Restitution à la population par diffusion des résultats et justification des idées retenues.

Différentes idées sont lancées par les élus présents : MAM en étage, logements, logements partagés pour personnes âgées, équipement hôtelier, chambre d'hôtes, espaces de coworking, bureaux à louer, activités liées au bien-être...

A suivre...

#### **TRAIT D'UNION :**

Une édition devrait prochainement sortir consacrée au rappel de diverses règles à respecter au quotidien et/ou respect de la réglementation dans différents domaines. Les élus en charge de la rédaction de certains articles sont invités à les faire parvenir rapidement.

#### **DIVAGATION DES ANIMAUX DANS LA VALLEE DES MOULINS :**

Depuis quelques temps il a été constaté une évolution du nombre de personnes qui se promènent dans la Vallée des Moulins ce qui provoque des désagréments pour les promeneurs mais également pour les habitants : bagarres d'animaux, aboiements intempestifs, insécurité des personnes, non-respect des propriétés privées...

La mise en place d'un arrêté permanent imposant que les chiens soient tenus en laisse dans la Vallée des Moulins est demandé.

L'avis du conseil étant favorable sur ce point, Mme le Maire va rédiger un arrêté associé à des panneaux signalant cette obligation.

#### **ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC POUR LES DEPLACEMENTS DU QUOTIDIEN :**

**Rapporteur :** Mme Thérèse LECOUTEY

Il est signalé que des personnes n'ayant pas de moyen de locomotion éprouve des difficultés à aller chez le médecin et autres rendez-vous. En effet, les aides à la mobilité actuellement mises en place ne satisfont pas tous les cas. Ex : aller chez un spécialiste en bus est impossible, et le transport à la demande dépose à des points d'arrêts parfois éloignés. Ce qui posent des difficultés pour les personnes qui ont des problèmes de mobilité.

Une application « ATCHOUM » existe à laquelle des communes voisines sont abonnées. Le système consiste en la mise en relation avec des personnes bénévoles de la commune présentes sur le secteur du demandeur. Elles sont indemnisées partiellement pour leur frais de carburant.

Mme LECOUTEY indique qu'elle s'est portée bénévole pour le transport de personnes au service proposé par cette application sur la commune de Vicq sur Mer. Mais elle ne peut transporter des Fermanvillais.

La commune va se renseigner afin de vérifier les conditions de mise en œuvre de cette solution à but social.

#### **INTRUSIONS**

M. Nicolas LEMARCHAND rapporte que son voisin lui a signalé que le cadenas de son hangar est régulièrement fracturé.

Il est recommandé au public d'être vigilant compte tenu des vols qui semblent se développer.

#### **DATE A RETENIR:**

- 09/06/2023 à 18 h 30 : Conseil Municipal – date réglementaire – désignation des grands électeurs pour l'élection sénatoriale du 24/09/2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 10.

Les délibérations du conseil municipal ci-dessus visées sont mises à disposition en mairie ou sont consultables sur le site internet de la commune de Fermanville à l'adresse suivante : [mairiefermanville.fr](http://mairiefermanville.fr)

Le secrétaire de séance,

**Patricia GARCIA**

Le Maire,

**Nicole BELLIOU DELACOUR**